VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: RVQ-512

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 822

Zones assujetties : H832

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X						
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum		8						
	maximum		16						
	Nombre de chambres minimum	8							
	maximum	30							
	Nombre d'étages minimum	2	2						
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)	6	6						
	maximum (m)	10	10						
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0						
	% de la superficie du terrain	25	35						
	Densité minimale (log/ha)	25	25						
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Article 4.1.1.3	X	X						
	Article 4.1.3.4	X	X						